

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Vendredi 26 août 2022

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-7
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	8
COMMISSION DES CALENDRIERS	8
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	9-10
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ÉDUCATEUR	10
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE (Configuration Règlementaire)	10-13
CONDOLEANCES	13
ENTRETIEN AVEC BRICE PARINET	14
QUOI DE 9 A LA TECHNIQUE	15

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Remise des Trophées des Champions

Vendredi 2 septembre 2022
à partir de 18h30
Salle Alain MAILLET
au District des Yvelines



AGENDA 2022 / 2023
AOUT / SEPTEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1er	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

Le 27/08/2022
Séminaire du Bureau du Comité de Direction
Le 02/09/2022
Remise des Trophées des Champions au District
Le 07/09/2022
Réunion du Bureau du Comité de Direction au District
Le 09/09/2022
Réunion des clubs - Criterium Espoir U10-U13
Les 10 - 11 - 18 & 25/09/2022
Formation Initiale à l'Arbitrage - 1ère session au District

UNE TRES BONNE NOUVELLE POUR LES BENEVOLES !

L'article 200 du Code général des impôts prévoit, depuis 2002, une réduction d'impôt en faveur des bénévoles pour les frais qu'ils engagent dans le cadre de leur activité associative.

Pour que la réduction d'impôt soit applicable, il faut que :

- 1) les frais aient été engagés dans le cadre d'une activité bénévole, en vue strictement de l'objet social d'un organisme d'intérêt général (notamment à caractère sportif), en l'absence de toute contrepartie pour le bénévole
- 2) ces frais soient constatés dans les comptes de l'association
- 3) le bénévole renonce expressément à leur remboursement par l'association
- 4) les frais soient justifiés

A titre de règle pratique, il est admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique.

La réduction d'impôt est de **66 % des frais engagés**, retenus dans la limite de **20 % du revenu imposable** et si le montant des dépenses effectuées au cours d'une année excède cette limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes, jusqu'à la 5^{ème} inclusivement.

Ce barème, spécifique aux bénévoles des associations, comportait deux tarifs (montants pour 2021) :

Type de véhicule	Montant par km
Véhicules automobiles	0,324 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,126 €

Un exemple : Un bénévole qui a parcouru durant une année 1 000 km en voiture pour son association peut bénéficier d'une réduction d'impôt de :

$$0,324 \text{ €} \times 1\,000 \text{ km} = 324 \text{ €} \times 66 \% = \underline{\underline{214 \text{ €}}}$$

L'article 21 de la Loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 (Loi de finances rectificative pour 2022) a complété l'article 200 du Code général des impôts pour **aligner le barème kilométrique applicable aux bénévoles sur celui** appliqué aux salariés pour évaluer leurs frais de déplacement lorsqu'ils optent pour le régime des frais réels.

Ce barème sera applicable à compter de l'imposition des revenus perçus en 2022.

La conséquence est importante car le montant de la réduction d'impôt pour les bénévoles sera basé sur un barème plus élevé et qui tiendra compte de la puissance administrative du véhicule.

Un exemple : Un bénévole qui, au cours de l'année 2022 aura parcouru, pour son association, 1 000 km avec un véhicule de 6 CV, pourra bénéficier (avec le tarif actuel), d'une réduction d'impôt de :

$$0,631 \text{ €} \times 1\,000 \text{ km} = 631 \text{ €} \times 66 \% = \underline{\underline{416 \text{ €}}}$$

Il est recommandé d'obtenir des bénévoles la copie de leur carte grise pour justifier de la puissance administrative du véhicule.

L'AGGRAVATION DU BAREME DISCIPLINAIRE

Il a été indiqué lors de l'Assemblée Générale du 18/6, à GUERVILLE, qu'il avait été constaté, par rapport à la dernière saison avant Covid (2018 / 2019) que :

- le nombre de **sanctions lourdes** (supérieures à 7 matches) avait très fortement augmenté (78 contre 56, soit + **39,29 %** !)
- les **sanctions touchant les encadrant(e)s** avaient été beaucoup plus nombreuses cette saison (59 contre 31, soit + **90,32 %** !).

Ces évolutions pour le moins interpellantes ont conduit le District à s'interroger, puis à agir.

Le Barème Disciplinaire Fédéral énonce les sanctions disciplinaires encourues par toute personne assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Comme la possibilité en est réglementairement offerte, ce Barème avait été aggravé, dès 2002, par décision du Comité de Direction du District.

Puisqu'il le fallait, le Comité de Direction a décidé, le 30 juin, d'**aggraver encore ce Barème Disciplinaire**, à compter de la saison 2022 / 2023, afin de se donner les moyens de lutter encore plus efficacement contre les dérives qui ont été constatées.

Sont notamment aggravées les sanctions pour les comportements grossiers ou injurieux, les comportements intimidants ou menaçants, les comportements discriminatoires, les crachats, les actes de brutalité ou les coups, qu'ils occasionnent ou non une blessure, entraînant ou non une Incapacité Totale de Travail (I.T.T.), par les joueurs, les dirigeants, les éducateurs et les entraîneurs.

Quelques exemples :

⇒ **Comportement intimidant / menaçant, par un joueur, envers un Arbitre, durant la rencontre :**

Barème Fédéral	7 matches de suspension ferme
Barème aggravé	8 matches de suspension ferme

⇒ **Comportement intimidant / menaçant, par un joueur, envers un Arbitre, hors rencontre :**

Barème Fédéral	10 matches de suspension ferme
Barème aggravé	12 matches de suspension ferme

⇒ **Acte de brutalité / coup, par un joueur, hors action de jeu, à l'encontre d'un Joueur, d'un entraîneur, d'un éducateur d'un Dirigeant ou du public, n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un Arbitre :**

Barème Fédéral	7 matches de suspension ferme
Barème aggravé	10 matches de suspension ferme

Il est clair que cela ne résoudra pas tout et que d'autres perspectives pourront, si cela s'avérait nécessaire, être explorées puis exploitées.

Ainsi, un suivi détaillé en fonction des catégories, du type d'incivilités et des auteurs de celles-ci permettrait de mieux cibler la sensibilisation et les actions à mettre en place, et une parution périodique de chiffres clés sur ce suivi pourraient permettre de mieux se rendre compte de l'évolution des incivilités, les clubs pouvant adapter leurs réactions en fonction de ces chiffres.

Des actions, voire des sanctions, pourraient être mises en place de manière ciblée en fonction des résultats.

Espérons que cela entraînera une prise de conscience collective de la nécessité d'un changement radical de comportement.

Ce qui pourrait arriver de mieux est que cette aggravation du Barème ne trouve pas à s'appliquer.

Le Barème à nouveau aggravé sera bien entendu publié in extenso, pour l'information des clubs.

A PROPOS DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

L'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage fixe le nombre minimum d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, et qui est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première.

Ces obligations figurent dans la colonne (b) du tableau ci-après.

S'agissant des clubs dont l'équipe première évolue dans certaines compétitions, il appartient aux Assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les Assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

Par ailleurs, l'article 2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage prévoit que :

- ledit Statut doit être **intégralement appliqué dans toutes les Ligues et tous les Districts**,
- toutefois, **les Assemblées Générales des Ligues régionales peuvent adopter des dispositions plus contraignantes.**

La Ligue de Paris-Ile de France a, le 27 avril 2002, aggravé le Statut Fédéral dans les conditions qui figurent colonne (c).

Le problème est que le Statut Régional ainsi aggravé **ne fait pas état de l'obligation pourtant parfois imposée par le Statut Fédéral**, de compter dans l'effectif des clubs :

- des Arbitres **majeurs**,
- des Arbitres **Féminines**,
- des Arbitres devant avoir été **formés et reçus avant le 31 janvier de la saison en cours.**

Se pose donc la question de la conformité du Statut Régional au regard du Statut Fédéral, d'autant que dès la saison 2023 / 2024, sera applicable une augmentation du nombre d'Arbitres **majeurs**, du nombre d'arbitres **Féminines** et qu'il sera parfois obligatoire de compter dans l'effectif des d'Arbitres **formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes.**

Voir tableau ci-contre

* Un Arbitre de football à 11 est soit un Arbitre officiel, soit un « Jeune Arbitre ».
Pour satisfaire à l'obligation d'un 2^{ème} Arbitre et seulement à celle-là, les clubs de D 2 et D 3 ont la possibilité de mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue, non seulement un Arbitre officiel ou un « Jeune Arbitre », mais également :

- soit de « Très Jeunes Arbitres » (âgés de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison), à raison de 2 pour une obligation,
- soit un Arbitre-joueur (1 pour une obligation s'il réalise son quota de matches, et dans le cas contraire, à raison de 2 pour une obligation)
- soit un Arbitre de club, dont le statut est fixé à l'article 24 du Règlement de l'organisation de l'Arbitrage de la Ligue

Niveau de l'équipe première du club (a)	Obligations prévues par le Statut Fédéral (b)	Obligations prévues par le Statut Régional (c)	Anomalies (d)
Ligue 1	10 Arbitres dont 1 Arbitre Féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs	14 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation d'1 Arbitre Féminine , d'1 Arbitre formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et de 6 Arbitres majeurs
Ligue 2	8 Arbitres dont 1 Arbitre Féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 Arbitres majeurs	12 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation d'1 Arbitre Féminine , d'1 Arbitre formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et de 5 Arbitres majeurs
National 1	6 Arbitres dont 3 Arbitres majeurs	9 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation de 3 Arbitres majeurs
National 2	5 Arbitres dont 2 Arbitres majeurs	8 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation de 2 Arbitres majeurs
National 3	5 Arbitres dont 2 Arbitres majeurs	7 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation de 2 Arbitres majeurs
Régional 1	4 Arbitres dont 2 Arbitres majeurs	6 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation de 2 Arbitres majeurs
Régional 2	3 Arbitres dont 1 Arbitre majeur	5 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation d'1 Arbitre majeur
Régional 3 et Départemental 1	2 Arbitres dont 1 Arbitre majeur	4 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation d'1 Arbitre majeur
Championnat de France Féminin de D 1	2 Arbitres, dont 1 Arbitre Féminine	2 Arbitres	Le Statut Régional omet l'obligation d'1 Arbitre Féminine
Championnat de France Féminin de D 2	1 Arbitre	1 Arbitre	
Autres Champ. Féminins	Obligation à fixer par la Ligue	1 Arbitre	
Championnat de France Futsal de D 1	2 Arbitres, dont 1 Arbitre Futsal	-	Le Statut Régional omet l'obligation de 2 Arbitres, dont 1 Arbitre Futsal
Championnat de France Futsal de D 2	1 Arbitre	2 Arbitres	Les clubs du Champ. de France Futsal de D 2 ont ainsi, dans le Statut Régional, des obligations supérieures à celles des clubs du Champ. de France de D 1 !
Régional 1 et Régional 2 Futsal	Obligation à fixer par la Ligue	1 Arbitre Futsal	
Départemental 2 et 3	Obligation à fixer par la Ligue	2 Arbitres, dont 1 Arbitre de football à 11 *	
. Autres Div. de District Seniors . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, C.D.M. ou Vétérans	Obligation à fixer par la Ligue	1 Arbitre de football à 11 *	

LES DEMANDE DE DEROGATION D'HORAIRE OU DE DATES

Comme cela a été évoqué lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2022, à GUERVILLE, il a été constaté que les clubs saisissaient la Commission d'Organisation des Compétitions de demandes de report ou de changement d'horaire de façon de plus en plus tardive, ce qui pose ensuite des problèmes d'organisation, d'une part pour le District, qui doit prendre les décisions dans l'urgence, et d'autre part pour le club adverse, qui peut se voir imposer, au dernier moment, une modification de date ou d'horaire.

Il est donc apparu indispensable de modifier comme suit les conditions dans lesquelles les demandes de dérogation devront désormais être formulées et qui **devront impérativement être respectées**.

a) Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation **d'horaire**, celle-ci doit parvenir au District au plus tard :

- **le lundi précédant la veille de la rencontre, avant 12 H**, si l'accord écrit de l'adversaire n'est pas nécessaire,
- le vendredi précédant la rencontre, avant 12 H, si est produit l'accord écrit du club adverse.

b) Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de modification **de date**, celle-ci doit parvenir au District, avec l'accord écrit du club adverse, au plus tard **le lundi précédant la veille de la rencontre, avant 12 H**,

Tout club ne se conformant pas à cette procédure (a et b) se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif.

c) La Commission compétente a qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

C'est le cas notamment lorsque la demande est motivée par des raisons d'utilisation des installations.

Rappel : La situation officielle du déroulement des rencontres à laquelle les clubs sont tenus de se conformer est celle affichée sur le site internet du District le vendredi à 18 H (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18 H (pour une rencontre programmée en semaine).

Merci par avance de bien vouloir, pour le bien de tous, respecter ces dispositions.

LE NOMBRE DE JOUEURS TITULAIRES D'UNE LICENCE MUTATION POUVANT ETRE INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH LORS DES MATCHES DE JEUNES

L'Assemblée fédérale a, le 18 juin, adopté, avec effet de la saison 2022 / 2023, la modification qui lui était proposée, portant sur la **réduction du nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match lors des matches de jeunes**.

Le District appelle l'attention des clubs sur le fait que, désormais :

- a) le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale dans toutes les compétitions officielles **des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**,
- b) le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale **pour les pratiques à effectif réduit des catégories U 19 et supérieures**,
- c) **dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais **limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale**.



Bénéficiez de - 50 euros pour vous inscrire dans un club sportif éligible à la rentrée !

Qui est concerné :

- Les jeunes entre 6 et 30 ans bénéficiaires soit de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et les étudiants boursiers !

Pass'Sport, faites entrer le sport dans votre vie !

Plus d'informations : <https://sports.gouv.fr/pass-sport>

- L'ouverture fin août d'un nouveau Portail Pass'Sport, permettra aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par email ou s'ils l'ont perdu.




Yvelines • Hauts-de-Seine

La carte *des jeunes* dans les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines

Le Pass+ accompagne les **jeunes de l'entrée à la 6^e à la majorité** et leur permet de bénéficier de multiples avantages, dont Une aide financière de 80€ pour les activités extrascolaires sport et culture. (100 € pour les boursiers).



Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 Mai 2023.
Plus d'informations : <https://www.passplus.fr/Beneficiaire/LandingPage.aspx?ReturnUrl=%2fBeneficiaire%2findex.html>



La mise en place d'une opération exceptionnelle de dotation de bons d'essence évaluée à 2 M€, en faveur des clubs amateurs pour la rentrée prochaine a été décidée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du vendredi 17 juin dernier, en amont des assemblées générales de la FFF à Nice.

Voici le communiqué de la FFF concernant les informations essentielles à date concernant la mise en œuvre de cette opération :

- ✓ Seuls les **clubs actifs** à la fin de la saison 2021-2022 comptabilisant **au moins 8 licences de U6 à U18** sont éligibles (soit 8 900 clubs), l'objectif étant pour la FFF de privilégier le transport collectif et le covoiturage pour le déplacement des équipes de jeunes.
- ✓ La valeur des bons carburant oscillera **entre 100 euros et 700 euros** selon la taille des clubs.
- ✓ Ils se traduiront par l'envoi, au cours du mois de **septembre**, aux clubs de métropole seulement, de **cartes prépayées** (d'une valeur de **50 € chacune**) mises à disposition par Intermarché, sous pli à l'adresse postale des clubs.
- ✓ Ces cartes carburant pour les clubs métropolitains seront valables jusqu'au 30 juin 2023 dans toutes les stations-service du groupe Intermarché, et pourront être distribuées aux bénévoles de leur choix (éducateurs, dirigeants, parents accompagnateurs, ...).

Un mail d'information officiel sera envoyé prochainement à tous les clubs concernés.

Plus d'informations : <https://www.fff.fr/article/7653-2-m-en-bons-carburant-pour-les-clubs-amateurs.html>



PORTAIL CLUBS

A QUI S'ADRESSE PORTAIL CLUBS ?

Portailclubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club.

C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur Portailclubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

<https://portailclubs.fff.fr/login?returnUrl=%2F>

OPERATION BONS D'ACHAT NIKE / FFF

Pour les clubs bénéficiaires de cette opération, nous vous rappelons que la date limite d'utilisation a été fixée au 31 octobre 2022. N'hésitez pas à en profiter !!!

Le processus se fait en quelques étapes simples :

- Se connecter ou s'inscrire sur [footamateur.fff.fr](https://www.fff.fr/footamateur)
- Sélectionner les produits et marquages souhaités parmi la large collection disponible
- Valider sa commande en renseignant le code à usage unique au moment du paiement de celle-ci
- Recevoir sa commande à l'adresse souhaitée dans un délai de 3 semaines à compter de validation de celle-ci.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION DES CALENDRIERS

Commission restreinte du 22 août 2022

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MODIFICATIONS U14

Suite à un problème au niveau de l'alignement des calendriers entre le District et la Ligue, nous vous informons qu'une mise à jour a été faite pour que les alternances soient respectées. Cela ne modifie en rien les journées de pratique, mais l'ordre de vos rencontres a été changé.

INSCRIPTIONS SENIORS

La Commission prend note des nouveaux engagements suivants :

- ✓ INTERFOOT 78
- ✓ POISSY AS 3

✓ ACHERES CS 2

La Commission affectera votre équipe sur le calendrier prochainement.

DEMANDES SENIORS

1 - D2A : VERSAILLES 78 FC

Demande du club pour que son alternance entre sa R2 & la D2A soit respectée.

Après étude de votre demande, il s'avère que la confusion vient de la demande faite sur la plateforme des engagements. La Commission a pu trouver une solution pour répondre à vos besoins (voir ci-dessous).

2 - D3B : VELIZY ASC

Demande du club pour que son alternance entre sa D3B & la D4C soit respectée.

Après étude de votre demande, il s'avère que l'erreur venait de votre saisie sur la plateforme des engagements. La Commission a pu trouver une solution pour répondre en parti à vos besoins (voir ci-dessous).

La Commission modifie ainsi les calendriers des équipes suivantes :

- ✓ BOIS D'ARCY AS 1 (D2A) & BOIS D'ARCY AS 2 (D4C)
- ✓ VERSAILLES 78 FC 3 (D2A)
- ✓ CHESNAY 78 FC 3 (D4C)
- ✓ MESNIL ST DENIS ASL (D4C)
- ✓ VELIZY ASC (D4C)

Vos calendriers respectifs vont être mis à jour.

D4

La Commission prend connaissance des informations fournies par la CDPME, qui suggère d'éviter que certains clubs soient dans la même poule la saison prochaine.

Par conséquent, la Commission a été vigilante sur ces catégories, concernant les équipes de TRIEL AC & VAUXOISE ES puis ELANCOURT OSC & TRAPPES ES.

VETERANS

VELIZY ASC

Demande du club pour que son alternance entre sa D2 & la D4 soit respectée.

Après étude de votre demande, il s'avère que l'erreur venait de votre saisie sur la plateforme des engagements. La Commission a pu trouver une solution et inverse votre calendrier avec l'équipe de TREMBLAY SUR MAULDRE 11 en D4C

U18/U16

VELIZY ASC

Demande du club pour que son alternance entre sa U18 D2B et U16 D3C soit respectée.

Après étude de votre demande, il s'avère que l'erreur venait de votre saisie sur la plateforme des engagements. La Commission a pu trouver une solution et inverse le calendrier de votre U16 D3C avec celui du MESNIL ST DENIS AS 1 (dont l'alternance avec les U16 D3 sera ajustée en conséquence une fois les calendriers publiés).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 22 août 2022

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ENGAGEMENTS SENIORS F À 11

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2022-2023 :

- ELANCOURT OSC 1
- RAMBOUILLET YVELINES FC 1
- ROSNY SUR SEINE CSM 1

En attente de confirmation :

- BUC FOOT AO 1
- CARRIERES S/SEINE US 2
- CHATOU AS 1
- CROISSY US 1
- HOUILLES AC 1
- LOUVECIENNES AS 1
- SARTROUVILLE FC 1
- ST ARNOULT FC 78 1
- VERNEUIL SUR SEINE US 2
- VERSAILLES 78 FC 1

CDM D2

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2022-2023 :

- BEYNES FC 6
- DAMMARTIN EN SERVE AS 5
- FONTENAY LE FLEURY FC 5

- MESNIL LE ROI AS 5
- SATROUVILLE ES 5

En attente de confirmation :

- COIGNIERES FC 5
- MONTFORT L'AMAURY FC 5

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2022-2023 :

- ACHERES CS 1
- BAILLY NOISY SFC 1
- CHANTELOUP LES V. US 1
- ETANG ST NOM ES 1
- MONTIGNY LE BX AS 1
- OVILLOISE 1 et 2
- VESINET SPORT CLUB INTERNATIONAL 1

En attente de confirmation :

- CARRIERES SUR SEINE US 1
- GUYANCOURTE ES 1
- IN AS 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1
- MAUREPAS AS 1
- SARTROUVILLE FC 1
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

FUTSAL

Voici un récapitulatif des clubs engagés en D2 pour la saison 2022-2023 :

- ASSOCIATION TOUSSUS FC 2
- CHATOU FC 2
- FONTENAY LE FLEURY FC 1
- LA CUATRO FC 2

En attente de confirmation :

- ANDRESY AS 1
- AS JEUNESSE D'ACHERES 2 (en attente de la convention de la mairie pour la mise à disposition du gymnase)

- CBPS 2
- GUYANCOURT ES 1
- HOUDANAISE REGION FC 1
- MONTESSON US 1
- MUREAUX OFC LES 1
- ST CYR AFC 2
- VECTEUR SPORT 3

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2022-2023 :

- MEZIERES A.J.
- MONTIGNY LE BX AS
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VAUXOISE E.S.
- VILLEPREUX FC

En attente de confirmation :

- ABLIS FC SUD 78
- ANDRESY FC
- BONNIERES FRENEUSE F.C.
- BOUAFLE/FLINS ENT
- CROISSY U.S.
- ECQUEVILLY EFC
- FEUCHEROLLES USA
- GARGENVILLE STADE
- JUZIERS F.C.
- MAULOISE US
- MAUREPAS A.S.
- PERRAY FOOT E.S.
- PORCHEVILLE FC
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- REGION HOUDANAISE F.C.
- ROSNY SUR SEINE CSM

U18 / U16 / U14

[Cliquez-ici](#) pour retrouver la liste des équipes engagées sur les dernières divisions.

La Commission se laisse encore du temps pour publier les poules, selon les modifications (suppressions, ajouts) à venir..

Pour tout nouvel engagement, toute nouvelle modification et/ou demande d'alternance, merci de nous informer par mail (administration@dyf78.fff.fr).

TIRAGE DES COUPES

SENIORS CY U18 CY

Le tirage aura lieu lors de la Commission du Lundi 29 août 2022

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission restreinte du 22 août 2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS

Dates de la saison 2022/2023

Le Calendrier Général prévisionnel de la saison 2022/2023 est disponible en [cliquant ici](#). Nous insistons sur le caractère prévisionnel, car certaines dates seront dépendantes des engagements par Critérium.

Rentrée du Foot 2022

Vous avez normalement reçu des affiches au format papier pour illustrer votre Rentrée et ainsi communiquer auprès de vos licenciés et leurs parents.

Pour bénéficier des dotations F.F.F., merci de remplir le questionnaire correspondant en [cliquant ici](#).

La documentation de présentation et d'organisation vous sera communiquée prochainement.

Réunions de début de saison

Vendredi 9 septembre : Dispositifs Espoirs U10-U13
Lundi 12 septembre : Critériums Départementaux U10-U13
Vendredi 16 septembre : Plateaux Espoirs U8-U9
Lundi 19 septembre : Plateaux U6-U9

Engagements

▣ Les engagements pour les dispositifs Espoirs U10-U13 sont en cours. La Commission fera paraître la validation des engagements la semaine prochaine.

▣ Les engagements pour les Plateaux Espoirs U8-U9 ouvrent aujourd'hui, via le formulaire correspondant en [cliquant ici](#).

▣ Les engagements pour les Challenges d'Automne U10-U13 ouvrent également ce jour et le seront jusqu'au 4 septembre, [en cliquant ici](#).

▣ Les engagements pour les Critériums Départementaux U10-U13 et pour les plateaux classiques se feront fin août.

Annuaire

Comme chaque année, nous vous demandons de nous renseigner les coordonnées de vos responsables de catégories en [cliquant ici](#).

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

Réunion Restreinte du 22/08/22

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATION

La Commission rappelle aux clubs évoluant en D1 pour les catégories Senior, U18, U16 et U14 qu'ils doivent répondre aux obligations concernant le diplôme requis de l'éducateur déclaré qui encadrera et entraînera tout au long de la saison sportive.

Ladite déclaration (ainsi que toute éventuelle modification durant la saison), se fait auprès de la Commission Régionale Technique sur imprimé prévu à cet effet avec copie au District **avant le début des compétitions.**

En fonction de la catégorie, le diplôme requis est :

Senior : CFF3 (ou Animateur Senior)

U18 : CFF3 (ou Initiateur 2)

U16 : CFF3 (ou Initiateur 2)

U14 : CFF2 (ou Initiateur 2)

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

RÉUNION DU MARDI 05 JUILLET 2022

Présents : M. G. BEAUBIAT (Président)
Mmes : M. LAFON, I. TECHER, MM. : A. ARCIZET, G. DACHEUX,
Ph. DEBEAUPUIS (CDA), D. MOLLER, A. SAHALI

Les décisions de la Commission d'Appel Départementale en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 18

**D3B du 12/06/2022
23441763 - HOUILLES AC / CARRIERES S/ SEINE US**

APPEL de CARRIERES S/ SEINE US d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16/06/2022 ayant décidé : *Contestation de CARRIERES S/ SEINE US par rapport à la fonction d'arbitre central exercée par M BEN SEGHIR Bilal de HOUILLES AC, licence 2547940219, né le 05/01/2005.*

En application de l'article 17.4 du Règlement Sportif du DYF, l'arbitre central doit être un licencié majeur. Toutefois un licencié dirigeant peut arbitrer au centre dès l'âge de 16 ans, rappelant que la licence dirigeant peut être obtenue dès l'âge de 16 ans.

En l'espèce M. BEN SEGHIR Bilal est mineur et ne possède pas de licence dirigeant à HOUILLES AC. Il ne pouvait pas assurer la fonction d'arbitre central.

Lecture de la feuille de match, aucune réserve n'ayant été portée, conformément à l'article 17.6 alinéa 6 du Règlement Sportif du DYF, le sort du match ne peut pas être remis en cause. En conséquence la Commission dit

Résultat acquis sur le terrain HOUILLES AC / CARRIERES S/ SEINE US 1 - 3/3

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Statuant en appel, constate que la procédure est respectée.

Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision.

Après audition des personnes convoquées :

HOUILLES AC :

M. BEHAGHEL Thibault, dirigeant non présent sur le match

CARRIERES S/ SEINE US :

**- M. BAKAR Mirgan, dirigeant
- M. BELEKE Emmanuel, dirigeant**

Considérant que CARRIERES S/ SEINE US fait valoir dans son courrier du 26/05/2022 que :

Il a pris connaissance de la décision concernant le match HAC-USC en U18, décision qu'il regrette et conteste vivement, raison pour laquelle il fait appel.

En effet, la commission bien que reconnaissant que BILAL BEN Seghir ne pouvait pas arbitrer, a entériné le résultat du match car une réserve n'a pas été posée.

Pour information, cet arbitre est arrivé au dernier moment, ce qui était compliqué pour vérifier et poser d'éventuelles réserves. D'ailleurs, lors des vérifications habituelles d'avant match, les capitaines vérifient avec l'arbitre la composition des deux équipes, et non l'identité de l'arbitre (qui aurait très bien pu être majeur comme la catégorie U18 est à cheval entre 17 et 18 ans).

Le District ne mesure pas le mal que ce genre de décision peut provoquer pour le football amateur et semble se retrancher derrière un point technique pour éviter de prendre une décision qui serait juste pour l'équité sportive.

Il réitère sa déception devant la décision même si elle s'appuie sur un règlement, car le 12/06/2022 ils ont été victimes d'un arbitre en situation irrégulière d'une part et qui a fait preuve de partialité pendant toute la rencontre d'autre part.

Le club de CARRIERES S/ SEINE US demande à la Commission de déclarer HOUILLES AC perdant et d'attribuer la victoire à l'équipe de CARRIERES S/ SEINE US.

CONSIDÉRANT QUE M. BEHAGHEL THIBAUT DE HOUILLES AC FAIT VALOIR PENDANT L'AUDITION QUE :

Il est difficile à cette période de l'année de trouver des dirigeants susceptibles d'arbitrer.

M. BEN SEGHIR Bilal est un joueur qui avait déjà arbitré et qu'il était disponible à ce moment.

Ajoute qu'il ne savait pas qu'un mineur ne pouvait par arbitrer.

SUR LE FOND :

CONSIDÉRANT QU'IL RÉSULTE DE L'ARTICLE 17 - ARBITRAGE - MATCH OFFICIEL :

1) Dans la mesure du possible, les matches officiels seront dirigés par des arbitres officiels ou le cas échéant, par des arbitres de club, désignés par la Commission de District de l'Arbitrage.

4) En cas d'absence d'arbitre officiel ou d'arbitre de club désigné, ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, l'arbitrage est assuré, pour toutes les compétitions, par un licencié majeur du club recevant, en possession de sa licence.

En cas de non-respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'arbitre ou d'arbitre-assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match.

Considérant que M. BEN SEGHIR Bilal est licencié au club de HOUILLES AC que ce joueur né le 05/01/2005 était bien mineur à la date du match.

Considérant que M. BEN SEGHIR Bilal n'était pas en possession d'une licence de dirigeant à la date du match.

Considérant que l'examen de la FMI montre l'absence de réserves concernant la participation de M. BEN SEGHIR Bilal comme arbitre central.

Considérant que l'on peut déroger à un règlement que si cette possibilité est prévue par celui-ci.

Considérant que si la Commission d'Appel accédait à la demande de CARRIERES S/ SEINE la décision serait sans aucun doute contestée par les clubs ayant un intérêt direct à agir.

Considérant que CARRIERES S/ SEINE US a indiqué que le District « se retranche derrière un point technique pour éviter de prendre une décision qui serait juste pour l'équité sportive »

Considérant que, contrairement à cette affirmation, c'est justement parce que les Commissions du District appliquent les Règlements qu'elles respectent l'équité entre les clubs. Les Règlements étant les mêmes pour tous, les appliquer reste la seule et unique façon d'être impartial.

Par ces motifs la Commission jugeant en appel confirme la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

DEBIT : 64 € à CARRIERES S/ SEINE US

Motif : Droits d'appel réglementaire (annexe 2 du règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Amende administrative : 90€ à HOUILLES AC

Motif : Avoir fait arbitrer un mineur non titulaire d'une licence dirigeant (article 200 des Règlements Généraux FFF)

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

RÉUNION DU MARDI 12 JUILLET 2022

Présents : M. P. GUILLEBAUX
MM.A. ARCIZET – P. DE BIANCHI - P. DEBEAUPUIS
(CDA)

Les décisions de la Commission d'Appel Départementale en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

VETERANS

D2B du 15/05/2022

23439997- FC BEYNES – FONTENAY LE FLEURY.

APPEL de FC BEYNES d'une décision de la Commission des statuts et règlements lors de sa réunion du 23/06/2022 :

Sort du match :

MATCH PERDU PAR PENALITE à l'équipe de BEYNES FC (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à FONTENAY LE FLEURY (3 points, 1 but)

En application des dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux

« La perte par pénalité d'une rencontre par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

Débit : 43.50 € BEYNES FC

Motif : Droit d'évocation (Annexe 2 du règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

Amende : 80 € à BEYNES FC

Motif : Inscription sur la FMI d'un joueur suspendu (annexe 2 Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières)

Audition de la personne présente :

BEYNES FC
M. P. AUGER (président)

M. P. AUGER réaffirme qu'il vient devant la commission pour qu'elle statue sur le classement de l'équipe Vétérans 1 de BEYNES FC.

Il dit à la commission qu'il n'avait pas connaissance de l'expulsion d'un joueur le dernier match avant de rencontrer Fontenay le Fleury.

Pour M. P. AUGER il s'agit plus d'une incompréhension ou d'une erreur qu'une volonté de vouloir tricher.

Pour lui, le joueur n'a pas rappelé à son coach ou dirigeant son état de suspension avant le match en référence.

Il dit aussi qu'il n'y a eu que quatre 4 jours entre les 2 matches et que personne n'a pensé aux conséquences du premier match.

La commission comprend les arguments de M. P. AUGER mais lui affirme qu'un joueur expulsé lors d'un match, même non signalé sur la FMI, est automatiquement suspendu pour la prochaine rencontre officielle conformément à l'article 41.3 du Règlement Sportif du DYF.

Il résulte du procès-verbal d'audition de la Commission d'instruction du 14/06/2022 que lors de la rencontre du 11/05/2022 BEYNES FC / YVELINES US, M. BENICHOU Nicolas, joueur de BEYNES FC, a effectivement été exclu de la rencontre par l'arbitre, bien que l'expulsion n'a pas été mentionnée sur la FMI, et que M. BENICHOU Nicolas a confirmé cette expulsion, qu'il ne pouvait donc pas ignorer.

Or M. BENICHOU Nicolas est inscrit sur la feuille de match de la rencontre du 15/05/2022 citée en rubrique. L'équipe VETERANS D2B de BEYNES FC n'ayant disputé aucune rencontre entre le 11/05/2022 et le 15/05/2022, M. BENICHOU Nicolas était toujours en état de suspension lors du match BEYNES FC / FONTENAY du 15/05/2022.

C'est à bon droit que la Commission Statuts et Règlements a tiré toutes les conséquences d'une évocation fondée sur l'inscription d'un joueur suspendu sur une feuille de match en vertu de l'article 30.15 du Règlement Sportif (notamment match perdu par pénalité et attribution du gain du match à l'équipe adverse)

En conséquence la Commission :

Confirme la décision de la Commission Statuts et Règlements.

Débit : 64 € à BEYNES FC

Motif : Droit d'appel réglementaire (Annexe 2 au Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

Présents : M. FERREY Rémi (vice- président),
MM. ARCIZET Alain, DEBEAUPUIS Philippe,
DE BIANCHI Pierre (membres)

APPEL DE L'U.S. MAULOISE d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 20/06/2022, prononçant la relégation de son équipe première Seniors de D2 en D3, à l'issue de la saison 2021/2022.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel,

Constata que la procédure est respectée.

Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision,

Après avoir noté les absences excusées :

A.S.C. VELIZY

M. le représentant du club

F.C. AUBERGENVILLE

M. le représentant du club

Après audition des personnes convoquées :

U.S. MAULOISE

M. Cyril DANDEVILLE, Président
M. Grégory RODA, Responsable senior

F.C. RAMBOUILLET YVELINES

M. Laurent RAYER, Comité de Direction

Préambule : la Commission auditionne par rapport aux éléments connus au 05 juillet 2022, date de l'appel interjeté par l'U.S. MAULOISE

Considérant que l'U.S. MAULOISE fait notamment valoir que :

Le club conteste le classement de moins bon 10^{ème} des 2 poules de D2

Selon lui, le F.C. AUBERGENVILLE a faussé le championnat avec 2 « forfaits déguisés », en l'occurrence 2 matches perdus par pénalité à la suite de l'arrêt des rencontres pour moins de 8 joueurs.

Le club conteste également le déclassement du C.S.M. ROSNY S/ SEINE suite au forfait général de son équipe Senior 2

Considérant que le F.C. RAMBOUILLET YVELINES fait notamment valoir que :

Le club comprend que l'U.S. MAULOISE se batte pour garder sa place en D2, tout en reconnaissant que la compétition s'est déroulée dans le respect des règlements.

Son match retour contre AUBERGENVILLE, arrêté à la mi-temps, n'appelle pas de commentaire.

Considérant que le F.C. AUBERGENVILLE, par mail, fait notamment valoir que :

Le club n'admet pas qu'il puisse être considéré comme tricheur, la saison a été compliquée pour la catégorie Senior mais toujours en respectant les règlements.

Considérant que l'A.S.C. VELIZY, par mail, fait notamment valoir que :

Le club ne comprend pas la motivation et l'argumentation de l'appel de MAULOISE US, les règlements ayant été appliqués.

A TITRE LIMINAIRE :

Sur le nombre de descentes de D 2 en D 3 :

Considérant qu'il résulte de l'annexe 5 au Règlement Sportif du District relative à la structure des Championnats et aux montées et descentes à l'issue de la saison 2021 / 2022 que, s'agissant des Championnats Seniors :

il y a lieu à 3 descentes de D 1 en D 2 (les 3 derniers du groupe) dans le cas d'1 relégation de Régional 3 en Départemental 1 du District des Yvelines et que :

s'il y avait plus d'1 relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum,

ces descente(s) supplémentaire(s) se répercuterai(en)t alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupe,

Considérant que le fait qu'il y ait, à la date de la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, 2 descentes de R 3 en D 1 (O.F.C. LES MUREAUX 2 et A.L.J. LIMAY 1) et non pas 1 seule, a pour conséquence de porter de 3 à 4 le nombre de descentes de D 1 en D 2 :

A.S. BOIS D'ARCY 1 (9^{ème})
STADE GARGENVILLE (10^{ème})
A.S. CARRIERES GRESILLONS (11^{ème})
F.C. AUBERGENVILLE (12^{ème})

il y a lieu à 4 descentes de D 2 en D 3 (les 2 derniers de chaque groupe) dans le cas où 3 équipes descendent de D 1 en D 2,

Considérant que le fait qu'il y ait 4 descentes de D 1 en D 2 et non pas 3 a pour conséquence de porter de 4 à 5 le nombre de descentes de D 2 en D 3,

Considérant que sont donc descendantes, non seulement les 4 équipes classées aux 11^{èmes} et 12^{èmes} places de chaque groupe de D 2 :

Groupe A :

F.C. AUBERGENVILLE 1 (11^{ème})
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE 1 (12^{ème})

Groupe B :

11 O.F.C. LES MUREAUX 3 (11^{ème})
12 F.C. REGION HOUDANAISE 1 (12^{ème}),

mais également le moins bon 10^{ème} des 2 groupes de D 2,

Considérant que, par son appel, l'U.S. MAULOISE :

- ne conteste pas le fait que ce sont bien 5 équipes qui doivent descendre de D 2 en D 3,

- conteste sa situation de moins bon 10^{ème} du Championnat de D 2, qui entraîne sa relégation en D 3 à l'issue de la saison 2021 / 2022,

SUR LE FOND :

Considérant que le classement du Championnat de D 2 à l'issue de la saison 2021 / 2022 est le suivant :

Poule A :

8 ^{ème}	F.C. RAMBOUILLET YVELINES	28 points
9 ^{ème}	COIGNIERES F.C.	26 points
10 ^{ème}	A.S.C. VELIZY	25 points
11 ^{ème}	F.C. AUBERGENVILLE 2	5 points
12 ^{ème}	C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE 1	26 points

Poule B :

10 ^{ème}	U.S. MAULOISE	24 points
11 ^{ème}	O.F.C. LES MUREAUX 3	20 points
12 ^{ème}	F.C. REGION HOUDANAISE 1	18 points

S'agissant des conséquences du déclassement de l'équipe 1 du C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE :

Considérant que l'U.S. MAULOISE estime que :

- le déclassement du C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE (groupe A), qui a eu lieu lors de la dernière journée du Championnat et a entraîné sa rétrogradation en division inférieure, a favorisé l'équipe de l'A.S.C. VELIZY (10^{ème} du groupe A) qui a ainsi pu conserver les 3 points qu'elle avait acquis contre le C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE,
- cette situation a profité également à l'équipe du F.C. RAMBOUILLET YVELINES (8^{ème} du groupe A) qui, sans le maintien des 3 points acquis contre le C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, aurait un nombre de points inférieur à celui figurant au classement final,

Considérant que dans l'hypothèse où n'auraient pas été respectées, pour le classement du groupe A, les dispositions réglementaires applicables au C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, le départage du moins bon 10^{ème} aurait dû intervenir avec une équipe du groupe A, l'A.S.C. VELIZY ou le F.C. RAMBOUILLET YVELINES, mais avec un nombre de points différent,

Considérant à ce sujet que la Commission d'Organisation des Compétitions a, le 13/6/2022 :

- pris acte du 3^{ème} forfait, lors de la 22^{ème} journée, de l'équipe réserve Senior du C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, équipe obligatoire qui évoluait en Championnat de D 5, forfait conduisant au forfait général,
- décidé en conséquence que l'équipe Senior 1 du club était classée dernière de son groupe de D 2 et serait donc rétrogradée en Division inférieure la saison suivante,

Considérant qu'il résulte de l'article 11.2) du Règlement Sportif du District que :

- si une équipe obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cadre de l'article 44 du présent Règlement) ou est déclassée pour fraude, si l'équipe Seniors 1 du club évolue dans un Championnat inférieur au championnat départemental 1 et si la situation d'infraction du club concerne la 2^{ème} équipe Seniors, elle est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante, avec application des dispositions citées ci-après selon que la situation intervient avant ou pendant les 3 dernières rencontres du championnat auquel participe l'équipe Seniors 1 concernée ou après la fin dudit championnat,

- si une telle situation intervient dans les 3 dernières rencontres du Championnat auquel participe l'équipe Senior 1 concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe restent acquis et les matches non encore disputés sont donnés perdus par pénalité,
- si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe Senior 1 concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe restent acquis,

Constata que le maintien, pour le classement du groupe A du Championnat de D 2, des points obtenus par l'A.S.C. VELIZY et le F.C. RAMBOUILLET YVELINES face à l'équipe Senior 1 du C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE, est intervenu dans le strict respect des dispositions précitées de l'article 11.2) du Règlement Sportif,

S'agissant des rencontres que le F.C. AUBERGENVILLE a perdues par pénalité du fait que l'équipe s'est, en cours de partie, trouvée réduite à moins de 8 joueurs :

Considérant que l'U.S. MAULOISE estime que l'équipe du F.C. AUBERGENVILLE a, d'une certaine manière, faussé le Championnat de D 2, dès lors que :

- à quelques exceptions près (2), elle a permis à bon nombre d'autres équipes de faire le plein de points ce qui, en comparaison avec la poule dans laquelle l'équipe de l'U.S. MAULOISE évoluait et qui, de fait, était plus relevée, marque une inégalité sportive flagrante,
- cette équipe, si elle n'a été forfait officiellement que 2 fois au cours de la saison, a vu 2 de ses matches arrêtés faute d'un nombre suffisant de joueurs (moins de 8),

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. (reprises à l'article 23 du Règlement Sportif du District) que :

* un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de 8 joueurs n'y participent pas,
* une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs est déclarée forfait,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité,

Considérant que ce sont ces dispositions réglementaires qui ont été appliquées lorsque des rencontres disputées par le F.C. AUBERGENVILLE ont dû être arrêtées du fait que l'équipe s'était, en cours de partie, trouvée réduite à moins de 8 joueurs,

Constata que le classement du groupe A du Championnat de D 2 a été établi conformément à la réglementation précitée.

Il est à noter que si un forfait général du F.C. AUBERGENVILLE était intervenu, seules les équipes de l'U.S. CHANTELOUP-LES-VIGNES et de l'U.S. HARDRICOURT en auraient tiré bénéfice, et en tout état de cause ce forfait général n'aurait pas modifié les descentes.

S'agissant du départage entre les équipes classées à la 10^{ème} place des 2 groupes du Championnat de D 2 :

Considérant que les conditions du départage du moins bon 10^{ème} sont fixées par les dispositions de l'article 14.5) du Règlement Sportif du District :

5) Départage entre groupes d'une même Division:

Pour déterminer le classement des 2^{èmes} et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant:

a) par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués,

b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général), rapporté au nombre de matches homologués,

c) par le plus grand nombre de buts marqués lors de tous les matches du groupe en cause, rapporté au nombre de matches homologués.

Il est fait application, le cas échéant, des dispositions fixées à l'article 3 de l'annexe 4 au présent Règlement Sportif, relative à la lutte contre la violence et à la valorisation de l'esprit sportif.

Considérant que dès l'application du 1^{er} critère de départage des meilleurs 10^{èmes} défini à l'article 14.5.a) du Règlement Sportif, à savoir le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués, il est constaté que :

- l'A.S.C. VELIZY est le meilleur 10^{ème} du Championnat de D 2 dans la mesure où elle possède le plus fort quotient (25 points pour 22 matches, quotient : $25 / 22 = 1,136$),

- l'U.S. MAULOISE est le moins bon 10^{ème} du Championnat de D 2 dans la mesure où elle possède un plus faible quotient (24 points pour 22 matches, quotient : $24 / 22 = 1,090$),

Dit que l'U.S. MAULOISE est bien l'équipe supplémentaire devant descendre de D 2 en D 3, du fait des 3 descentes de D 1 en D 2 au lieu de 2, et des 5 descentes de D 2 en D 3 au lieu de 4, devant intervenir à l'issue de la saison 2021 / 2022,

Par ces motifs, la Commission :

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS.

A toutes fins utiles il convient d'indiquer que :

. au jour de la publication du présent procès-verbal (le 22/07/2022), les classements officiels des compétitions de Ligue ont été publiés.

. au terme de l'exercice 2021/2022 il y a 3 descentes de R 3 en D 1 (O.F.C. LES MUREAUX 2, A.L.J. LIMAY 1 et MARLY LE ROI US 1) et non pas 2, portant de 5 à 6 le nombre de descentes de D 2 en D 3.,

. sont donc descendants les 2 10^{èmes} de chaque groupe de D2, l'U.S. MAULOISE et l'A.S.C. VELIZY, sans qu'il ne soit nécessaire de les départager.

Débit : 64 € à U.S. MAULOISE

Motif : Droit d'appel réglementaire (Annexe 2 au Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de

*Monsieur .Thierry COUTHIER, Vice-Président de l'USBS EPONE
des suites de maladie, à l'âge de 55 ans*

Il faisait partie du club depuis 10 ans.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.

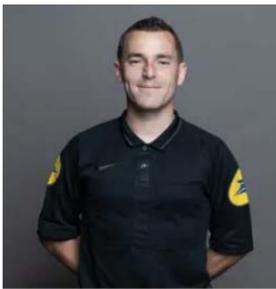
Brice PARINET



Légende : Brice Parinet accompagné de Nico Kovac lors d'une rencontre de l'A.S. Monaco au stade Louis II.

Rencontre avec M. Brice Parinet

Arbitre-assistant de Ligue 1/Ligue 2 (et Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage)##



Avant son départ pour la Bretagne, où il va arbitrer, aux côtés de Monsieur HAMEL, une rencontre de Ligue 1, nous avons eu l'honneur d'échanger avec Brice PARINET, arbitre assistant de Ligue 1 mais également professeur d'histoire-géographie au collège Jules Verne des Mureaux. Le natif de Bougival a commencé, dès l'âge de 13 ans, à arbitrer des matchs de basket avant de suivre une formation d'arbitrage, dans le milieu du football, à Saint-Nom-la-Brêteche. Lors de notre échange, nous avons pu évoquer l'aspect sportif et extra-sportif du football.

« D'où vous est venue cette envie de devenir arbitre ?

Je suis assez attaché à la justice, à ses valeurs et l'arbitre est une personne à qui on confie le bon déroulement d'une rencontre. C'est aussi une manière pour moi de pratiquer le football différemment (ndlr : B. Parinet a joué au football au C.S. Cellois), car j'avais conscience que je n'étais pas le futur Ballon d'or ...

Comment expliquez-vous le secret de votre réussite ?

Il n'y a pas 10 000 secrets... C'est le travail, l'investissement et la détermination. Le parcours est long, 10 ans pour ma part. Il faut travailler sur le plan technique et athlétique. Je m'entraîne en moyenne 10 fois par semaine, beaucoup de poids est accordé à l'hygiène de vie.

En tant que personne issue des Yvelines, comment l'institution du District vous a-t-elle aidé dans le développement de votre carrière ?

J'ai eu la chance d'être dans un District présidé par Jean-Pierre Meurillon (ndlr : il est toujours l'actuel Président), qui a toujours porté l'arbitrage vers le haut avec d'importants moyens financiers mis en place ainsi que l'organisation de nombreux stages à Clairefontaine. Je dois beaucoup au District et aux clubs Yvelinois. Mais également à deux Présidents de la commission départementale d'arbitrage : Alain Augu et Claude Runavot.

Retour en 2020, plus précisément le 13 septembre, Dijon-Brest, quels souvenirs gardez-vous de votre premier match en Ligue 1 ?

Le souvenir d'avoir été cramé (*trises*), j'avais l'impression de pas avoir de jambes, c'était incroyable. Il y avait aussi une pression médiatique, on passe d'un match de Ligue 2 à 4 caméras à un match avec 16 caméras. C'était aussi mon premier match avec la VAR, on se dit qu'on veut à tout prix éviter une erreur.

Vous avez évoqué la VAR, mais nous savons qu'elle ne fait pas l'unanimité. Pensez-vous qu'elle vous facilite la tâche, notamment lors d'actions litigieuses comme le hors-jeu ?

La plupart des gens pense que l'arbitrage vidéo a été mis en place mais ce n'est pas le cas, la VAR, c'est l'assistance vidéo. L'arbitre reste celui qui prend la décision finale. Concernant le hors-jeu, c'est d'une aide préciseuse. Si je me trompe et qu'il y a un but derrière, la vidéo interviendra pour préserver l'équité sportive.

Comment avez-vous vécu la crise sanitaire ?

Quand nous, les arbitres, ne sommes plus sur les terrains pendant une semaine on déprime. Les voyages, le contact avec les gens et l'impression de ne plus faire son sac me manquait. Il fallait s'entretenir physiquement et notre préparateur nous donnait un programme chaque semaine. Mais le confinement a aussi été joyeux pour moi car j'ai appris que je montais en Ligue 1. Au final, j'en garde un bon souvenir.

« Nous sommes humains, nous pouvons nous tromper. L'erreur est humaine ».

- Brice Parinet

Autre sujet, les débordements dans les stades. En tant qu'arbitre, comment vous gérez ces situations délicates

J'ai dû en gérer une en 16^e de finale de Coupe de France entre Jura Sud et Saint-Etienne, avec un jet de projectiles en direction du gardien des locaux. La décision de suspendre la rencontre et d'aller au vestiaire a été immédiate. Les protocoles de la Fédération sont assez clairs, quand il y a un jet qui blesse les différents acteurs, nous ne reprenons pas le match.

Que pensez-vous du niveau général de l'arbitrage Français ?

Les arbitres contribuent au spectacle, on a une belle Ligue 1 car nous laissons le jeu se faire. Nous avons 3 arbitres élites (ndlr : évoluant en Ligue des Champions), qui sont Clément Turpin, Benoit Bastien et François Letexier. Peu de pays ont autant de représentants sur la scène européenne. De plus, nous avons Stéphanie Frappart, qui est la meilleure arbitre du monde. Elle est Française !

Et enfin, si vous deviez faire passer un message à la jeune génération qui veut exercer dans l'arbitrage, quel serait ce message ?

L'arbitrage est une incroyable aventure humaine. Peu importe votre milieu social, vous pouvez devenir arbitre et évoluer dans ce sport. Il faut croire en ses rêves, les seules barrières que rencontrons, ce sont celles que nous nous mettons nous-mêmes. Je suis l'homme que je suis aujourd'hui grâce à l'arbitrage. »

Propos recueillis par Thomas Le Bourdelles, stagiaire.

QUOI DE 9 À LA TECHNIQUE POUR LA RENTRÉE?

Quelques Informations essentielles pour une reprise à la normale...de nos activités.

Tout d'abord, nous espérons que ces vacances estivales, sans restrictions sanitaires, vous ont permis, de vous ressourcer pour entamer une nouvelle saison dans les meilleures conditions physiques et psychologiques. Le temps est maintenant venu de préparer posément et sereinement les échéances à venir : **se fixer des objectifs à la mesure de ses ambitions**. Faire prévaloir **la Santé, l'Éducation, la Formation et la Progression** du.de la joueur.se, doivent demeurer nos priorités au vu des dernières saisons très contraignantes ! Le résultat sportif devant toujours être la locomotive afin de tirer le meilleur de chacun.e mais surtout, la résultante de l'investissement et du travail réalisé par ses joueur.se.s au quotidien. Vient ensuite le temps de la **planification** annuelle, mensuelle et hebdomadaire des séances d'entraînements et des rencontres, en tenant compte des différentes étapes de la formation du.de la joueur.se... Alors à vos stylos, claviers, si ce n'est pas déjà fait ! Enfin, les moments difficiles, que nous avons vécu ces deux dernières saisons, doivent nous inciter à faire preuve de vigilance pour cette rentrée, afin de ne pas revivre les situations passées : la mise en place des gestes barrières (lavage des mains, gourde individuelle...) et **la transmission aux adhérents et accompagnants des règles favorisant le bon fonctionnement du club, de la catégorie, de l'équipe** peuvent être conservées pour préserver la santé de tous.

Peut-être va-t-il falloir les faire évoluer, les repenser collectivement, pour tendre à diminuer la recrudescence des incivilités constatées la saison passée, en ayant toujours en tête la **transmission des valeurs éducatives**, que sont notamment le respect de **l'esprit sportif et de l'équité sportive**, indispensables à la pratique sereine de notre activité ? Le bon déroulement des rencontres dépend très souvent de notre attitude et de notre aptitude à canaliser nos émotions et du discours transmis à notre entourage, aux joueur.se.s. La mission d'encadrement implique de trouver un juste équilibre entre **bienveillance, tolérance et fermeté**, sans pour autant rogner notre plaisir et celui des joueur.se.s à se retrouver autour d'un ballon pour pratiquer notre passion commune ! Bonne saison à tous...

[Pour bien démarrer cette nouvelle saison, nous vous faisons parvenir les premières informations essentielles pour une rentrée sportive sereine !](#)

Afin d'officialier au plus vite sur le banc et pour répondre aux obligations d'encadrement des équipes, les modalités administratives doivent être effectuées dans les plus brefs délais. Pour les titulaires des diplômes permettant d'enseigner contre rémunération : B.M.F., B.E.F., D.E.S. ..., le prix de la licence « **Technique Régionale** », est fixé à **33,94 €uros**. Pour les Educateur.trice.s **certifié.e.s** d'un des 3 Certificats Fédéraux : « **C.F.F. 1** », « **C.F.F. 2** » ou « **C.F.F. 3** », la souscription de la licence « **Éducateur Fédéral** » est **indispensable** ! Pour celles et ceux qui ne sont pas encore certifiés, mais qui ont **participé à l'un des modules U7 à Seniors**, vous devez souscrire la licence « **Animateur** » de Football et non de « Dirigeant ». Elle vous permet d'être reconnu à votre juste valeur (formation suivie et investissement au sein du club). Le prix des licences « **Éducateur Fédéral** » et « **Animateur** » de Football est identique : **12,04 €uros** ! Alors, ne tardez pas à compléter votre [demande de licence](#) et votre [déclaration d'honorabilité](#) ([cliquez sur les liens pour télécharger les 2 bordereaux](#)) et remettez-les à votre club, afin qu'il effectue informatiquement la demande ou le renouvellement car ce n'est pas automatique !

La reprise des rencontres officielles des Championnats de district est programmée à **partir du 18 septembre** pour les Seniors garçons et du **24 septembre** pour les jeunes jusqu'aux U14 G. Chez les plus jeunes en mixité, les critériums U10-U11 et U12-U13 Espoirs débiteront dès le **18 septembre** et les autres dispositifs à **partir du 24 septembre**. Pour les féminines, les rencontres Seniors et jeunes, des U18 F aux U11 F reprendront également le **24 septembre 2022**.

Enfin, n'oubliez pas de consulter le calendrier des réunions de rentrée pour être informé des nouveautés prévues sur la saison !

Bonne reprise...